

Proposition de décret

relatif à la prévention du harcèlement à l'école et du cyber-harcèlement
déposée par les élèves de la 6eB de l'école « Val Fleuri »

Développements

Nous, élèves de la classe de 6e, voulons participer à cette proposition de décret pour les motifs suivants.

Certains parmi nous ont pu observer, au cours de leur vie scolaire, des situations de harcèlement physique (bousculades, coups, racket ...) ou moral (moqueries, rejets ...). Un élève en a été la victime dans son ancienne école.

D'autres en ont entendu parler au travers de tristes faits divers (dépressions, suicides chez les victimes).

Nous avons donc partagé certaines connaissances pour définir plus clairement ce qui peut être considéré comme du harcèlement. Les attaques sont répétées et violentes, même si elles sont verbales. Elles sont menées par une ou plusieurs personnes à l'encontre d'une autre. Celle-ci ne sait pas comment se défendre. Nous pouvons imaginer la souffrance de ces élèves, leur isolement, leur dégoût de l'école, les conséquences sur leur travail.

Par notre expérience des réseaux sociaux et grâce à l'animation « prévention écrans » suivie à l'école, nous savons que l'utilisation d'internet peut aggraver le harcèlement. Il ne s'arrête plus à la fin de la journée à l'école. La victime est encore poursuivie une fois à la maison car les harceleurs utilisent par exemple Facebook pour continuer à l'humilier.

Nous allons bientôt entrer en secondaire et nous craignons d'être nous aussi un jour victimes de harcèlement. Nous ne voulons pas non plus être les complices de ces situations, soit en participant soit en nous taisant.

Notre école a pris des décisions pour éviter la violence : l'organisation de la cour de récréation en zones et les cercles de parole en classe. Il y a moins de conflits. D'autres actions sont cependant nécessaires.

Nous voulons lutter contre le harcèlement grâce aux mesures ci-dessous.

Les dispositions du présent décret s'appliquent à toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 1^{er}

Que faire pour que le harcèlement ne commence pas ?

1. Les élèves ne sont pas toujours conscients d'être acteurs ou témoins d'une situation de harcèlement.

Dans le cadre du cours EPC, chaque élève doit être sensibilisé au problème du harcèlement. L'objectif est de le définir pour pouvoir le reconnaître, de repérer les différents acteurs, de mettre en garde sur ses conséquences dramatiques, de responsabiliser le harceleur comme les témoins. Les enfants sont encouragés à « se mettre à la place de » pour développer leurs qualités d'empathie.

Des volontaires de 5^e et 6^e visitent les classes inférieures pour parler du harcèlement (lecture d'albums, jeux de rôles). Cela permet aux plus jeunes de voir que le harcèlement n'est pas un sujet tabou.

2. La connaissance des autres, l'entraide sont encouragées grâce à des activités ou des jeux au sein de l'école.

3. Par rapport au cyber-harcèlement, une éducation aux pratiques sur le net est donnée aux élèves. Ils construisent une charte de « bon comportement » sur les réseaux sociaux. Elle doit être signée par les parents pour qu'ils surveillent l'activité de leur enfant.

4. Une journée contre le harcèlement à l'école est organisée une fois par an. Les travaux (saynètes, affiches, articles) réalisés par les classes sur ce sujet à la suite d'un travail de réflexion sont exposés.

Article 2

Que faire pour repérer les situations de harcèlement ?

1. Les adultes ne voient pas toujours ce qui se passe hors de la classe et encore moins sur les réseaux sociaux.

Une personne de référence est désignée dans l'école pour gérer les cas de harcèlement.

Les enfants peuvent, grâce à une boîte à messages, parler des faits vécus ou observés entre d'autres élèves. La personne de référence prend connaissance des messages, écoute les élèves et prend les mesures appropriées.

2. Des enfants volontaires, appelés « amis attentifs », veillent à repérer les enfants harcelés et à avertir la personne de référence.

Article 3

Quelles sanctions pour mettre fin à des comportements harcelants ?

1. Idéalement, le harceleur arrête de lui-même lorsqu'il comprend la gravité de ses actes après en avoir parlé avec la personne de référence. La sanction doit cependant exister pour servir d'exemple aux autres enfants harceleurs.
2. Selon la gravité du harcèlement, la sanction est différente : suppression des récréations, travaux d'intérêt général pour l'école, conseil de discipline. Les parents sont avertis.
3. Dans tous les cas, l'élève harceleur doit écrire une lettre d'excuse qui montre qu'il a réfléchi à ce qu'il a fait et dans laquelle il s'engage à ne plus répéter les mêmes comportements.

Article 4

Le présent texte entre en vigueur dès la prochaine rentrée scolaire, après sa publication au Moniteur belge.

- | | | |
|------------|---------------|-------------|
| 1. Deubna | 9. Manella | 17. Hugo |
| 2. Imane | 10. William | 18. Emilie |
| 3. Chelsea | 11. Gabriel | 19. Eliane |
| 4. Darwend | 12. Noah | 20. Yasmine |
| 5. Nizar | 13. Nyan daic | 21. Denis |
| 6. Larra | 14. Selma | 22. Malina |
| 7. Genesis | 15. Fares | 23. Mehdi |
| 8. Pable | 16. Maidys | |